

Tarifs Producteurs 2026

Redevance annuelle de contrôle et de certification bio pour les exploitations agricoles situées en Wallonie, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

— Les prix indiqués sont hors TVA.

REDEVANCE MINIMALE

460,00 €

Montant plancher annuel, quelle que soit la taille de l'exploitation.

MONTANT DE BASE

307,28 €

Par unité de production, auquel s'ajoutent surfaces et animaux.

VALEUR DU POINT

0,184 €

Facteur minimal autorisé par l'AGW (0,153 €), indexé pour 2026.

Comment est calculée votre redevance ?

- | | | |
|---|--|------------------------|
| 1 | Montant de base pour votre unité de production | 307,28 € |
| 2 | + vos surfaces : hectares (ou m ²) × tarif par type de culture | page 2 |
| 3 | + vos animaux : animaux présents ou vendus × tarif par catégorie | page 3 |
| 4 | + vos sous-traitants éventuels à contrôler | page 4 |
| = | Votre redevance annuelle — avec un minimum de 460 € si le total est inférieur. | |

Inclus dans la redevance

- ✓ Le contrôle annuel de votre exploitation
- ✓ Les frais de déplacement de l'auditeur
- ✓ Les analyses prévues par le plan de contrôle

Facturé en supplément

- + Les contrôles renforcés ou supplémentaires
- + Les analyses et contre-analyses hors plan
- + La gestion complexe de non-conformités

ÉTAPE 2 · VOS SURFACES

Productions végétales

Surface de chaque culture × tarif correspondant. Tarif 2026 = points fixés par l'AGW × 0,184 €.

CULTURE	UNITÉ	POINTS AGW	TARIF 2026
Cultures de plein air			
Maraîchage diversifié hors serre et tunnel	par ha	825	151,80 €
Légumes de plein champ	par ha	460	84,64 €
Grandes cultures	par ha	81	14,90 €
Prairies, engrais verts, jachères	par ha	61	11,22 €
Vergers basses tiges	par ha	410	75,44 €
Vergers hautes tiges	par ha	280	51,52 €
Sapins de Noël	par ha	280	51,52 €
Cultures sous abri			
Serre froide ou tunnel	par ha	2 460	452,64 €
Serre chauffée	par ha	4 950	910,80 €
Espaces naturels et cueillette			
Réserve naturelle	par ha	20,4	3,75 €
Zone naturelle, forêt ou surface agricole utilisée pour la récolte d'espèces végétales sauvages	par ha	20,4	3,75 €
Productions au mètre carré			
Champignons · graines germées, germes, pousses et jeunes pousses · forçage d'endives ou de chicons · plantes ornementales ou aromatiques en pot vendues avec le pot · plants en containers à repiquer ou à transplanter	par m ²	1,65	0,30 €

Quelle catégorie choisir ?

Légumes de plein champ

Cette catégorie concerne les légumes cultivés à grande échelle, avec au moins 0,3 ha par espèce. Exemples : pommes de terre hâtives, potirons, poireaux, carottes, haricots, épinards, patates douces et autres légumes de conservation.

Maraîchage diversifié

Cette catégorie concerne les légumes cultivés sur de petites surfaces variées, en dessous du seuil du plein champ. Elle inclut aussi la culture de racines de chicons.

Grandes cultures

Cette catégorie regroupe les cultures de grande surface : céréales, fourrages, pommes de terre de conservation, etc.

ÉTAPE 3 • VOS ANIMAUX

Productions animales

Selon la catégorie, le tarif s'applique aux animaux **présents** sur l'exploitation ou aux animaux **commercialisés** au cours de l'année. Vérifiez bien l'unité : certaines volailles sont comptées par 10 ou par 100.

ANIMAUX PRÉSENTS	PTS	TARIF
Bovins		
Bovin de moins d'1 an	6,3	1,16 €
Bovin de 1 à 2 ans	9,5	1,75 €
Bovin de plus de 2 ans	12,4	2,28 €
Vache laitière	30	5,52 €
Vache allaitante	21	3,86 €
Équidés		
Jument laitière	30	5,52 €
Jument allaitante ou étalon	21	3,86 €
Ovins et caprins		
Brebis allaitante	4,5	0,83 €
Chèvre ou brebis laitière	7,7	1,42 €
Porcins		
Truie ou verrat	30	5,52 €
Volailles		
Poules pondeuses par lot de 10	10,2	1,88 €
Cailles pondeuses par lot de 100	3,6	0,66 €
Autres élevages		
Biche ou cerf	15,1	2,78 €
Lapine mère	6,1	1,12 €
Autruche reproductrice	15,1	2,78 €
Truites par 10 kg de poids vif gagnés sur l'exploitation	1,7	0,31 €

ANIMAUX COMMERCIALISÉS	PTS	TARIF
Viande		
Porc	4,7	0,86 €
Agneau	2	0,37 €
Daguet	5	0,92 €
Autruche	4,7	0,86 €
Volailles de chair		
Poulets de chair par lot de 10	3,4	0,63 €
Dindes ou canards par lot de 10	6,8	1,25 €
Cailles par lot de 100	1,2	0,22 €
Héliciculture		
Escargots par kg de poids vif commercialisé	1	0,18 €

Présent ou commercialisé ?

Les reproducteurs et animaux de production (vaches, truies, pondeuses...) sont comptés **au nombre présent** sur l'exploitation.

Les animaux destinés à la viande (porcs, agneaux, volailles de chair...) sont comptés **au nombre vendu** sur l'année.



Exemple : 2 500 poules pondeuses = 250 lots de 10 × 1,88 € = **470,00 €**.

ÉTAPE 4 · SOUS-TRAITANCE

Entreprise tierce à contrôler

Vous confiez une partie de votre activité bio à un sous-traitant **sans lui transférer la responsabilité** de la production biologique ? Ce sous-traitant doit alors être contrôlé dans le cadre de votre certification.

373,52 €

par entreprise · 2 030 pts

Contrôles et prestations supplémentaires

En dehors du contrôle annuel, un contrôle renforcé ou supplémentaire peut être nécessaire, par exemple pour vérifier la levée d'une non-conformité. Il est facturé au temps passé, hors frais d'analyses éventuels.

Contrôle sur place**97,64 € / h**

déplacement compris

Contrôle au bureau**73,23 € / h**

examen documentaire

Gestion administrative**73,23 € / h**

non-conformités et plans d'actions complexes

Exemple de calcul

Exploitation laitière avec 65 vaches laitières, 51 autres bovins, 69,54 ha de prairies et 6,52 ha de céréales.

POSTE	QUANTITÉ	TARIF	MONTANT
Montant de base	1	307,28 €	307,28 €
Prairies	69,54 ha	11,22 €	780,24 €
Grandes cultures	6,52 ha	14,90 €	97,15 €
Vaches laitières	65	5,52 €	358,80 €
Bovins de moins d'1 an	19	1,16 €	22,04 €
Bovins de 1 à 2 ans	22	1,75 €	38,50 €
Bovins de plus de 2 ans	10	2,28 €	22,80 €
Redevance annuelle 2026 (HTVA)			1 626,81 €

Le total dépasse le minimum de 460 € : c'est donc ce montant qui est facturé. Une petite exploitation dont le calcul donnerait 350 € paierait 460 €.

Bon à savoir

Période et TVA

Tarifs valables pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Les prix indiqués sont hors TVA.

Indexation annuelle

Montants indexés chaque 1^{er} janvier selon l'indice-santé de septembre de l'année précédente, par rapport à septembre 2021 (2026 : 135,26 / 112,29).

Notification en cours d'année

Pour une notification après le 1^{er} juin, la redevance est calculée au prorata de la période restante, avec un minimum de 460 €.

Analyses

Les analyses prévues au plan de contrôle sont incluses. Toute analyse ou contre-analyse hors plan est à charge de l'opérateur.

NOTRE ENGAGEMENT

Luxbiocert applique le facteur minimal prévu par la réglementation

L'AGW exprime chaque redevance en **points**, convertis en euros par un facteur que chaque organisme de contrôle choisit dans une fourchette légale. Indexée pour 2026, cette fourchette va de 0,184 € à 0,279 € le point.

Cadre réglementaire

Texte consolidé sur wallex.wallonie.be

AGW du 13/10/2022	Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la production biologique. Art. 9 : fourchette des redevances fixée par l' annexe 4 (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2023), modifiée par les AM du 15/06/2023, du 11/10/2024 et du 08/07/2026.
AM du 08/07/2026	Arrêté ministériel modifiant les annexes 1, 4, 8 et 9 de l'AGW du 13/10/2022 relatif à la production biologique, applicable à partir du 20 septembre 2026.
Annexe 4 de l'AGW	1° barème en points des producteurs (minimum 2 500 points) · 5° conversion en euros, facteur de 0,153 € à 0,232 € par point · 6° contrôles renforcés · 7° indexation sur l'indice-santé.
Règl. (UE) 2018/848	Règlement européen relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.
Règl. (UE) 2017/625	Règlement sur les contrôles officiels, art. 78 et 80 : cadre des redevances perçues pour les contrôles.

Une question sur votre redevance ?

Notre équipe vous aide à estimer votre montant.

+352 26 53 29 66

luxbiocert@signa.lu · www.luxbiocert.be

42 rue des Trois Cantons · L-8352 Dahlem